



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du conseil, des élections  
et de la citoyenneté**

Bureau des élections

Réf : HC/DCEC/n° 2024

**Arrêté instituant en Nouvelle-Calédonie les commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des 30 juin et 7 juillet 2024**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2020-157 du 25 février 2020 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2019 ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;

Vu le décret du 30 janvier 2023 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. ALFONSI (Stanislas) ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Nouméa en date du 24 juin 2024.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024, une commission de contrôle des opérations de vote est instituée pour chacune des communes suivantes : Nouméa, Dumbéa, Païta et Mont-Dore.

**Article 2** : La compétence de chaque commission s'étend aux limites territoriales de la commune pour laquelle elle est instituée. Le siège de chacune des commissions est fixée à la mairie de la commune dans laquelle s'exerce sa compétence.

Article 3 : La composition de la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Nouméa est fixée ainsi :

- Pour les opérations électorales du dimanche 30 juin 2024 :
  - M. Thibaud Soubeyran, conseiller à la Cour d'appel ;
  - Me Stéphanie Laubreaux, notaire ;
  - M. Patrice Hoarau, représentant de l'administration.
  
- Pour les opérations électorales du dimanche 7 juillet 2024 :
  - Mme Béatrice Vernhet, conseillère à la Cour d'appel ;
  - Me Elisa Mougel, notaire ;
  - M. Patrice Hoarau, représentant de l'administration.

Article 4 : La composition de la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Dumbéa est fixée ainsi :

- Pour les opérations électorales du dimanche 30 juin 2024:
  - M. Philippe Allard, président de chambre à la Cour d'appel ;
  - Me Emilie Pontier, huissier de justice ;
  - Mme Nadège Lelaumier, représentante de l'administration.
  
- Pour les opérations électorales du dimanche 7 juillet 2024 :
  - M. Philippe Dorcet, président de chambre à la Cour d'appel ;
  - Me Céline Joannopoulos, avocat ;
  - M. Nadège Lelaumier, représentante de l'administration.

Article 5 : La composition de la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Païta est fixée ainsi :

- Pour les opérations électorales du dimanche 30 juin 2024:
  - M. Gilles Rosati, premier président de la Cour d'appel ;
  - Me Olivier Mazzoli, avocat ;
  - M. Patrick Crevoisier, représentant de l'administration.
  
- Pour les opérations électorales du dimanche 7 juillet 2024 :
  - M. Gilles Rosati, premier président de la Cour d'appel ;
  - Me Olivier Mazzoli, avocat ;
  - M. Patrick Crevoisier, représentant de l'administration.

Article 6 : La composition de la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Mont-Dore est fixée ainsi :

- Pour les opérations électorales du dimanche 30 juin 2024:
  - Mme Marie-Claude Xivecas, conseillère à la Cour d'appel ;
  - Me Stéphane Lentignac, avocat ;
  - Mme Sophie Moisand, représentante de l'administration.
  
- Pour les opérations électorales du dimanche 7 juillet 2024 :
  - M. Eric L'Helgoualc'h, président du tribunal de premier instance de Nouméa ;
  - Me Estelle Sitrita, huissier de justice ;
  - Mme Sophie Moisand, représentante de l'administration.

Article 7 : Les commissions de contrôle sont chargées de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et du dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux listes de candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Le président, les membres et éventuellement les délégués procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Dans le cas où la commission décide de s'adjoindre des délégués, ceux-ci sont munis d'un titre, signé du président de la commission, qui garantit les droits attachés à leur qualité et fixe leur mission.


Le maire et les présidents de bureaux de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

A l'issue du scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé au haut-commissaire de la République et joint au procès-verbal des opérations de vote.

Article 8 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le maire de Dumbéa, le maire de Nouméa, le maire du Mont-Dore et le maire de Païta sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du haut-commissariat et au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie, et transmis au premier président de la cour d'appel de Nouméa.

Fait à Nouméa, le 26 juin 2024

Pour le Haut-Commissaire de la République  
et par délégation  
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat



Stanislas ALFONSI